

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230510-CM2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Convocation envoyée le	04.05.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande de fonds de concours transition écologique auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2023

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours de transition écologique. La répartition financière de ce Fonds de concours de transition écologique est déterminée au regard des demandes des communes.

Le fonds de concours de transition écologique soutient les projets qui concourent à l'amélioration environnementale et à la gestion durable du territoire notamment par des actions de :

- préservation ou restauration de la biodiversité
- préservation ou restauration de la ressource en eau
- végétalisation avec des essences locales dont la provenance ne dépasse pas 50 km
- adaptation de la commune aux effets du dérèglement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, effet albédo des routes et des bâtiments, etc.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

La Commune de Rochecorbon a lancé une opération « Ombrage et végétalisation » consistant en :

- l'ombrage dans la cour de l'école Maternelle Maupas
- la végétalisation du parking Vodanum rue des Fontenelles
- la végétalisation du cheminement doux
- la végétalisation du passage longeant Vodanum entre le cheminement doux et la rue des Clouet
- la végétalisation de l'ossuaire du cimetière et du carré militaire
- la mise en jachères fleuries d'espaces communaux
- la récupération d'eau par une citerne de 20 000L

Considérant le règlement du fonds de concours de transition écologique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération « ombrage et végétalisation », Monsieur FULNEAU propose de solliciter le fonds de concours de transition écologique sur les investissements nécessaires au projet « ombrage et végétalisation » et selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT
Fonds transition écologique

OMBRAGE ET VEGETALISATION

Gestion durable du territoire

Dépenses		Recettes		
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT	
lutte îlot de chaleur (Ombrage)	23 836,68	Etat	Fonds vert - 60%	38 205,24
biodiversité/végétalisation	34 620,31	TMVL	Fonds transition écologique - 20%	12 735,08
restauration ressource en eau (citerne)	5 218,40	Autofinancement		12 735,08
TOTAL INVESTISSEMENT	63 675,39	TOTAL INVESTISSEMENT	63 675,39	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de transition écologique adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE le fonds de concours de transition écologique pour un montant de 12 735,08 €HT dans le cadre du financement de l'opération « ombrage et végétalisation ».

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans